



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est donné que la demande de dérogation mineure ci-dessous sera prise en considération par le conseil lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

### Nature et effets:

La demande consiste à permettre un projet de construction d'une maison unifamiliale à haute efficacité énergétique qui nécessite un minimum de fenestration du côté nord. La façade du bâtiment serait située au nord sur la rue Saint-Roch. Le règlement de zonage 434-2006 stipule à l'article 12.2.6 a) et b) – Façade d'un bâtiment :

- a) *Le mur doit comporter une porte d'entrée fenestrée.*
- b) *La superficie des ouvertures (porte et fenêtres) doit représenter, au minimum, 20 % de la superficie du mur de façade. Le pignon et la fondation, de même qu'un garage annexe s'il y a lieu, ne doivent pas être comptés dans le calcul de la superficie.*

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation afin de permettre de diminuer le pourcentage de fenestration en façade ainsi qu'une porte d'entrée non fenestrée.

### Identification du site concerné:

0, rue Saint-Roch (lots vacants situés au coin des rues Saint-Roch et Sainte-Catherine)  
Saint-Jude  
Lots numéros 4 687 109 et 3 412 169

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil en se présentant le 7 octobre 2019 à 20h00 au centre communautaire sis au 930, rue du Centre à Saint-Jude.

**DONNÉ À SAINT-JUDE, CE 21 AOÛT 2019.**

Nancy Carvalho  
Directrice générale et secrétaire-trésorière